

# **COLLÈGE STANISLAS**



**PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DE L'INTIMIDATION  
AU COLLÈGE STANISLAS**

**GUIDE À L'INTENTION DES PARENTS**

**JUIN 2013**

## PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DE L'INTIMIDATION AU COLLÈGE STANISLAS

### GUIDE À L'INTENTION DES PARENTS

Le collège Stanislas s'engage à offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire à tous les élèves qui le fréquentent afin qu'ils puissent y développer leur plein potentiel, à l'abri de toute forme de violence et d'intimidation. Pour maintenir cet engagement, le collège s'est muni d'un plan qui s'inscrit dans le cadre du Projet de Loi 56 du gouvernement du Québec, et qui vise à combattre la violence et l'intimidation à l'école.

Le présent guide a pour objectif de vous présenter les grandes lignes de ce plan et d'attirer votre attention sur le rôle que vous êtes appelés à y jouer, que votre enfant soit victime, témoin ou auteur d'un acte de violence ou d'intimidation. C'est en comptant sur votre collaboration que ce plan sera une réussite.<sup>1</sup>

#### **Qu'est-ce que l'intimidation ?**

Le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, définit l'intimidation comme étant tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

L'intimidation peut se manifester des façons suivantes :

- Physique : coups, bousculades, vols ou bris d'effets personnels;
- Verbale : insultes, menaces, remarques sexistes, racistes, homophobes;
- Sociale : rejet, exclusion d'un groupe, propagation de ragots, de rumeurs;
- Sexuelle : harcèlement, attouchement, geste posé sans le consentement d'une personne.

L'intimidation peut également revêtir la forme d'une communication électronique qui se déroule dans l'espace virtuel. On l'appelle alors cyberintimidation. Elle fait appel aux courriels, aux messageries textes, aux téléphones cellulaires ou aux médias sociaux, pour menacer, embarrasser, exclure socialement ou nuire aux réputations et amitiés. Elle peut inclure des rebuffades et des insultes, donner lieu à la propagation de rumeurs, au partage de renseignements, de photos ou vidéos, ou à la menace de faire du mal à quelqu'un. Elle est toujours agressive et blessante.

---

<sup>1</sup> Le plan pour prévenir et combattre la violence et l'intimidation au collège est disponible SUR LE SITE Internet du Collège

Bien que l'intimidation se présente sous diverses formes, les critères suivants permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- L'inégalité des pouvoirs, des rapports de force entre les personnes concernées;
- La répétition des gestes d'intimidation à l'intérieur d'une période donnée;
- L'intention de faire du tort;
- Des sentiments de détresse chez celui qui subit de l'intimidation.

L'intimidation est donc une agression répétée et non un conflit ponctuel entre individus. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement considérées comme étant de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles pouvant nécessiter une intervention de nature disciplinaire.

### **Mon enfant est-il victime d'intimidation ?**

Une victime d'intimidation ne parle pas nécessairement de ce qu'elle vit, craignant que de dénoncer ses agresseurs puisse empirer la situation. Vous devez donc être attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes pouvant indiquer qu'il est victime d'intimidation

Un jeune qui est victime d'intimidation peut perdre soudainement de l'intérêt pour les activités scolaires. Il peut avoir peur de se rendre à l'école, être en retard ou s'absenter de ses cours. Il peut refuser de participer à des activités impliquant d'autres élèves. Il peut rentrer avec des vêtements déchirés, des effets personnels abîmés, prétendre qu'il a perdu son argent et vous donner des explications incohérentes.

Votre enfant hésite-t-il à parler de ce qui se passe à l'école ? A-t-il du mal à se concentrer en classe, sur ses études ou sur son travail scolaire ? Ses résultats ont-ils chuté sans explication ? Présente-t-il des signes d'anxiété, d'isolement, de repli sur soi ? A-t-il des idées suicidaires, le goût de fuir, de décrocher ?

Il est important de vous arrêter et de parler avec votre enfant si certains de ces indices se manifestent. S'il vous dit être l'objet de propos ou de comportements blessants, menaçants, qui nuisent à son bien-être ou mettent en jeu sa sécurité, écoutez-le, réconfortez-le, dites-lui qu'il a le droit d'être en sécurité. Encouragez-le à dénoncer l'intimidation dont il est la victime.

La dénonciation, qui consiste à se protéger, ou à protéger d'autres élèves et mettre fin à une situation, est souvent mal perçue par les jeunes. Ils la confondent avec la délation qui consiste à rapporter dans le but de nuire à quelqu'un. Ils la considèrent de ce fait comme étant immorale. Le silence dans lequel ils s'enferment permet aux agresseurs de perpétrer leurs inconduites en toute impunité. Il est important de faire comprendre aux jeunes que la dénonciation de la violence et de l'intimidation est un geste responsable qu'ils ont le devoir de poser. Elle vise la protection et la sécurité des personnes qui en sont les victimes.

Si votre enfant est victime de violence ou d'intimidation, encouragez-le à prendre rendez-vous avec un intervenant du collège en qui il a confiance, ou avec une des personnes ressources désignées pour mettre en œuvre le suivi et les mesures d'intervention prévues dans le plan contre la violence et l'intimidation. Les personnes ressources peuvent être contactées au numéro de téléphone du collège (514-273-9521) suivi de leur numéro de poste. Il s'agit de :

Technicienne en organisation scolaire (primaire), poste 2258 ;  
Directeur du primaire, poste 2232 ;  
Directeur de divisions (6<sup>e</sup>/5<sup>e</sup>), poste 2252 ;  
Directeur de divisions (4<sup>e</sup>/3<sup>e</sup>), poste 2223 ;  
Directeur de divisions (2<sup>nd</sup>e, 1<sup>ère</sup> et Terminale), poste 2250 ;  
Directeur du Service à la Vie Étudiante (SVE), poste 2253 ;  
Responsable du service de garde, poste 2247.

N'hésitez pas à communiquer avec le poste de police de votre quartier si l'intimidation ou l'attaque dont il est victime implique un acte criminel, comme une agression sexuelle ou l'emploi d'une arme, ou si votre enfant est menacé dans la communauté plutôt qu'à l'école.

### **Mon enfant est-il témoin d'intimidation ?**

Les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir. Voilà pourquoi les actes d'intimidation se déroulent souvent en présence de témoins.

Les témoins d'actes d'intimidation appartiennent généralement à l'un des types suivants :

- Le témoin sympathisant passif, qui appuie indirectement l'intimidateur en refusant de s'impliquer ou en restant passif.
- Le témoin sympathisant actif, qui aide l'intimidateur en assistant et en participant à la situation par ses rires, ses encouragements ...
- Le témoin agresseur actif, qui aide l'intimidateur en participant activement à l'agression;
- Le témoin défenseur indirect, qui aide la victime en cherchant de l'aide auprès d'un adulte;
- Le témoin défenseur direct, qui aide la victime en s'interposant auprès de l'intimidateur.

Des recherches démontrent que lorsque les témoins s'interposent, les comportements d'intimidation cessent généralement en quelques secondes. Si votre enfant est témoin d'un acte d'intimidation, expliquez-lui l'importance de son rôle et montrez-lui comment ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. S'il sent que sa sécurité n'est pas menacée, il peut intervenir directement en demandant à l'intimidateur d'arrêter son comportement. Dans le cas contraire, ou si la situation perdure, proposez-lui d'avertir un adulte en qui il a confiance. Il peut s'agir d'un enseignant, d'un membre de l'encadrement ou d'un membre de la direction. Il peut aussi contacter les personnes ressources qui déploieront la procédure d'intervention visant à faire cesser les comportements de violence ou d'intimidation.

L'intimidation n'est pas acceptable. Elle viole une règle fondamentale de notre société : le droit d'être en sécurité et d'être protégé. Votre enfant peut contribuer à y mettre fin.

### **Mon enfant est-il un intimidateur ?**

Plusieurs indices peuvent conduire des parents à penser que leur enfant intimide les autres. Les signes les plus fréquents, observés chez les enfants de tous les âges et de tous les milieux, sont les suivants.

Les jeunes qui intimident se mettent souvent en colère pour arriver à leurs fins. Lorsqu'ils parlent des autres élèves, ils le font parfois sur un ton agressif, en utilisant des termes durs ou menaçants. Leurs capacités à gérer les problèmes interpersonnels sont limitées. Ils ont tendance à interpréter les situations de façon erronée, à percevoir de l'agressivité là où il n'y en a pas. Ils ont du mal à comprendre les sentiments des autres, à faire preuve d'empathie et exprimer de la compassion. Ils éprouvent peu de remords après avoir intimidé ou agressé quelqu'un.

Les intimidateurs ont souvent besoin de dominer. Ils croient que l'agressivité est la meilleure façon de régler leurs conflits. Ils peuvent revenir à la maison avec des bleus, des éraflures ou des vêtements déchirés. Ils peuvent avoir soudainement plus d'argent à dépenser qu'ils n'en ont normalement, ou être en possession de choses qu'ils n'auraient pas les moyens d'acheter habituellement. Un appel des intervenants de l'école pour informer les parents du comportement de leur enfant, confirme souvent les problèmes de violence ou d'intimidation dont ils soupçonnaient l'existence, ou qu'ils avaient remarqués chez leur enfant.

Il est démontré que les intimidateurs sont à risque de développer des problèmes importants : ils peuvent devenir des décrocheurs, appartenir à des groupes de jeunes violents, faire preuve de violence au travail ou dans leur vie conjugale, et dans les cas extrêmes, développer des comportements délinquants ou criminels. Il est très important de s'y arrêter.

Si votre enfant en intimide d'autres, dites-lui que vous prenez la situation très au sérieux et que vous ne tolérez pas de tels comportements. Il doit apprendre qu'il ne faut sous aucun prétexte intimider les autres. Informez les intervenants du collège qui vous orienteront, au besoin, vers des ressources appropriées.

### **Effectuer un signalement ou formuler une plainte**

Vous pouvez dénoncer une situation de violence ou d'intimidation s'étant produite au collège en effectuant un signalement ou une plainte de façon anonyme, par le biais d'une adresse électronique (violence.intimidation@stanislas.qc.ca) ou d'une boîte vocale spécialement prévues à cet effet (514-273-9521 poste 2911).

Vous pouvez aussi le faire en personne auprès de tout adulte de l'équipe école (enseignants, chargés de l'encadrement, membres de la direction) ou des personnes ressources désignées pour mettre en œuvre le suivi et les mesures d'intervention prévues dans le plan contre la violence et d'intimidation.

Toute plainte sera traitée dans les 24 heures suivant sa réception.

## **Suivi et intervention**

Les personnes ressources, chargées d'assurer le suivi d'un signalement ou d'une plainte, devront notamment déterminer :

- La nature et la gravité des actes qui ont porté préjudice à l'élève par une rencontre avec l'élève, ou l'élève et ses parents;
- Le préjudice subi par l'élève;
- Les mesures prises pour assurer la sécurité de l'élève;

Elles communiqueront également avec l'agresseur et ses parents pour leur faire part :

- Des faits reprochés;
- Des torts causés;
- Des mesures prises pour s'assurer que le comportement cesse;
- Des sanctions disciplinaires qui seront prises le cas échéant.

Dans les cas où elles le jugent nécessaire, elles communiqueront avec les parents des enfants qui ont été témoins des actes de violence ou d'intimidation.

## **Autres ressources**

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations ou obtenir de l'aide, n'hésitez pas à contacter les organismes suivants ou à consulter leur site internet.

### **Tel Jeune**

Service confidentiel et professionnel d'intervention téléphonique pour les jeunes, offert 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Téléphone : 514 288-5555.

<http://teljeunes.com/qui-sommes-nous>

### **Tel Jeunes (ligne parents)**

Service offert aux parents pour résoudre leurs problèmes, répondre à leurs questions ou être aidés lors de situations de crise (support complémentaire à Tel Jeune).

Téléphone : 514 288-5555.

<http://teljeunes.com/qui-sommes-nous/parents-et-intervenants>

### **Moi j'agis.com**

Site internet portant sur l'intimidation, fait par le Ministère de l'Éducation, du Loisirs et du Sport, à l'intention des enfants, des parents et des éducateurs.

<http://www.moiagis.com>

**Fondation Jasmin Roy**

Organisme dont le but est d'assurer un milieu sain et sécuritaire aux les élèves, en soutenant et organisant diverses initiatives et interventions auprès des victimes et des intimidateurs.

Tél : 514-393-8772

<http://www.fondationjasminroy.com>

**Une porte grande ouverte**

Site internet destiné aux parents et aux enseignants, portant sur la sécurité en ligne.

<http://www.uneportegrandeouverte.ca/app/fr/>

**Centre local de services communautaires (CLSC)**

Services sociaux et de santé courants, de nature préventive ou curative (infirmier, travailleur social, psychologue, éducateur spécialisé).

Téléphone : 514 286-5615

<http://www.santemontreal.qc.ca/ou-aller/clsc/>

**Agent sociocommunautaire du poste de police de votre quartier**

Conseils sur les problématiques vécues par vos enfants et sur les ressources disponibles.

<http://www.spvm.qc.ca/fr/jeunesse/parents.asp>

**Direction de la Protection de la Jeunesse**

Services de réception, de traitement, d'évaluation et d'orientation pour les jeunes de moins de 18 ans, 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Téléphone : 514 896-3100.

<http://www.centrejeunessedemontreal.qc.ca/>

## RÉFÉRENCES

Ce guide à l'intention des parents a été fait à l'aide des documents suivants, dont certains passages ont été reproduits intégralement.

Plan pour prévenir et combattre la violence et l'intimidation au Collège Stanislas, mai 2013.

Guide de référence pour prévenir et contrer l'intimidation à l'école.

Fédération des établissements d'enseignement privé (FEEP).

[http://www.feep.qc.ca/PlandactionsurlaviolenceAIEcole\\_mem.cfm](http://www.feep.qc.ca/PlandactionsurlaviolenceAIEcole_mem.cfm)

L'intimidation : essayons d'y mettre un terme. Guide pour les parents d'élèves de l'élémentaire et du secondaire. Ministère de l'Éducation de l'Ontario, 2011.

<http://edu.gov.on.ca/fre/parents/bullying.html>

L'intimidation, ça vaut le coup d'agir ensemble ! Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, 2008-2011.

<http://www.mels.gouv.qc.ca/violenceEcole>